

Cadre réservé à l'Administration

Numéro de dossier :

Date d'ouverture du dossier :

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION EN MAIRIE
EN CAS DE MORSURE D'UNE PERSONNE PAR UN CHIEN**

En application du Code rural et de la pêche maritime (articles L.211-11 et suivants et R.211-3 et suivants).

DÉCLARANT

Propriétaire Vétérinaire Médecin Autre (qualité)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Envoyé par (entourer la mention utile) : courrier // fax // courriel // dépôt en Mairie.

A la Mairie de (la Mairie concernée est celle où réside le détenteur du chien. A défaut, la Mairie du lieu de morsure) :

Localité du lieu de la morsure :

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Propriétaire inconnu

IDENTIFICATION DU CHIEN

Nom :

Numéro d'identification (tatouage ou identification électronique) :

Race :

Poids :

Sexe :

Castré / Stérilisé : OUI / NON

Vaccination antirabique : OUI / NON

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORDUE

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse :

Dépôt de plainte : OUI / NON

CIRCONSTANCES DE LA MORSURE

Lieu de l'accident :

Divagation de l'animal : OUI / NON

Tenu en laisse : OUI / NON

Description des faits :

Date :

Signature :

Cadre réservé à l'Administration – Ne pas remplir merci

SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION

Placement sous surveillance sanitaire :

Date :

Nom du Vétérinaire :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Indiquer les dates de visites chez le Vétérinaire (3 visites obligatoires) :

Évaluation comportementale par un Vétérinaire agréé (liste départementale) :

Date :

Nom du Vétérinaire :

Adresse :

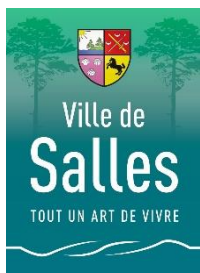
Numéro de téléphone :

Résultat de l'évaluation :

Recommandations : OUI / NON.

Si OUI, lesquelles :

Mesures prises par l'Administration à l'issue de la procédure :



Cadre réservé à l'Administration

Numéro de dossier :

Date d'ouverture du dossier :

**RÉCIPISSÉ DE DÉCLARATION EN MAIRIE
EN CAS DE MORSURE D'UNE PERSONNE PAR UN CHIEN**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration en Mairie dans le cadre d'une morsure d'une personne physique par un chien.

Conformément à la réglementation issue du Code rural et de la pêche maritime, un placement de l'animal sous surveillance sanitaire pendant 15 jours va être effectué (3 visites chez un vétérinaire). Par ailleurs, un vétérinaire agréé procédera à l'évaluation comportementale de l'animal.

A l'issue, le vétérinaire fournira des recommandations à la commune. Le Maire prendra les décisions qui s'imposent (suivi d'une formation par le propriétaire, obtention d'une attestation d'aptitude...).

NB : en cas de non-respect des prescriptions émises par le Maire, ce dernier peut décider du placement de l'animal et/ou de son euthanasie.

A Salles,
Le (date) :

Cachet de la Mairie, nom et signature de
l'agent ayant réceptionné la déclaration :

La commune de Salles traite les données conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Les données à caractère personnel collectées par la commune dans ce formulaire ont pour seule finalité le traitement de votre demande. Ces données seront conservées suivant les recommandations légales d'archivages. Elles sont à destination des services et élus municipaux, des services de l'État et éventuellement de vétérinaires. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi que d'opposition en contactant le service juridique de la Mairie de Salles : juriste@ville-de-salles.com / 05 57 71 98 60 ou le délégué à la protection des données de la commune, Gironde Numérique : rgpd@girondenumerique.fr / 05 35 54 08 84. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.